

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de février, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 05 février 2018

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Vanessa SZUBA, Guillaume GARDON, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : S. HENNEQUIN (Pouvoir P. CARQUIN)
JP GUILLON (Pouvoir C. FOURNAGE).

Secrétaire de séance : Vanessa SZUBA

La séance est ouverte à 20 h 05.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18/12/2017

Pierre CARQUIN fait remarquer que sur le compte rendu du 18 décembre dernier, ses remarques émises lors de l'enquête publique n'ont pas été reportées sur le compte rendu.

Effectivement, une erreur administrative s'est glissée, il faut rajouter dans la question « PLU : Modification du Plan Local d'Urbanisme » :

Rapport d'enquête publique		
Observations	Avis du Commissaire enquêteur	Décision du Conseil Municipal
PA 8 M. CARQUIN Pierre, conseiller municipal, signale que la formation et la composition de la commission communale dite « commission PLU » créée lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2014, ne lui semble pas respecter totalement les articles L21 et 22 du CGCT (Code	✓	La commune de Nogent s'est assurée en début de procédure à ce que la composition de la commission PLU respecte le CGCT et le code de l'urbanisme.

Rapport d'enquête publique		
Observations	Avis du Commissaire enquêteur	Décision du Conseil Municipal
Général des Collectivités Territoriales). Il remarque que cette commission comporte deux membres extérieurs au conseil municipal et deux membres de la même fratrie.		

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, par 16 voix pour, 2 voix contre (P. CARQUIN – Pouvoir de P. CARQUIN) et 1 abstention (C. FOURNAGE).

Demande de subvention DETR – Groupe Scolaire

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet de construction d'un groupe scolaire et de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours de jury a eu lieu en décembre, trois architectes sont mis en concurrence pour proposer un projet à la Commune.

Le montant estimé des travaux s'élève à 3.159.470 € HT soit 3.791.363 € TTC.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux s'étaleront sur deux années, peut-être trois. Il convient donc dans un premier temps de lancer des demandes de subvention pour la première tranche de travaux.

La première tranche de travaux prévue en 2018 s'élève à 1.132.266 € HT soit 1.358.719 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer des demandes pour la première tranche de travaux au titre de la DETR, pour un taux maximum de 45 %.

Pierre CARQUIN souhaiterait obtenir plus de renseignements, avec un plan de financement prévisionnel. Madame le Maire explique que pour l'instant nous n'avons aucune certitude, et qu'au moment du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), plus d'informations seront fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer une demande de subvention au titre de la DETR, à hauteur de 45 %, pour la première tranche des travaux du groupe scolaire.

Demande de subvention DSIL – Groupe Scolaire

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de lancer des demandes pour la première tranche de travaux au titre de la DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local.

Concernant ce dossier de subvention, Madame le Maire propose de demander une participation à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer une demande de subvention au titre de la DSIL, à hauteur de 25 %, pour la première tranche des travaux du groupe scolaire.

Demande de subvention Contrat de Ruralité – Groupe Scolaire

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de lancer des demandes pour la première tranche de travaux au titre du contrat de ruralité.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ce fond n'est pas très important. Elle propose de faire une demande à hauteur de 10 %, pour un montant d'environ 113.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer une demande de subvention au titre du contrat de ruralité, à hauteur de 10 %, pour la première tranche des travaux du groupe scolaire.

Aisne Partenariat Voirie (APV) : Impasse Kérouartz

Lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a adhéré au nouveau dispositif APV (AISNE PARTENARIAT VOIRIE), qui remplace le FDS.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de l'APV pour les travaux de l'impasse Kérouartz.

Compte tenu des nouvelles méthodes de calcul plus favorables, la Commune pense obtenir plus de 70.000 €, alors qu'elle n'aurait été subventionnée qu'à hauteur de 16.000 € avec les mesures du FDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer une demande de subvention au titre de l'APV, pour les travaux de l'impasse Kérouartz.

PLU : Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2017,

Madame le maire propose de reconduire la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Pierre CARQUIN explique que la délégation de Madame le Maire qui est déléguée à d'autres adjoints lui semble dangereuse, et inutile puisque la Commune ne s'en sert jamais.

Madame le Maire passe au vote, et insiste sur le fait qu'il est très dangereux de ne pas instaurer le droit de préemption urbain. La Commune pourrait passer à côté d'un projet, comme celui du rachat de l'Optique commerciale, prévu pour y faire un parking dédié au projet de groupe scolaire.

Ces propos sont validés par Béatrice NOUVEAU, qui travaille chez un Notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse, par 10 voix contre (V. SZUBA – P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN – N. LAMERE-CRAPART – C. FOURNAGE – Pouvoir C. FOURNAGE – MC MICHEL – D. DUCLOS – V. RUFIN – E. SMITH) et 9 voix pour, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain.

PLU : Délibération instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal et soumettant à déclaration préalable les clôtures et les ravalements de façades

⇒ Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

- Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- -Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;
- -Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé;
- -Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;
- - Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ; Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

⇒ Obligation de dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façades et à l'édification d'une clôture

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12 d et R421-17-1 ;
- Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;

- Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

De même l'article R 421-12d dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ⇒ instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- ⇒ soumettre les ravalements de façades et les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 9 voix contre (V. SZUBA – P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN – N. LAMERE-CRAPART – C. FOURNAGE – Pouvoir C. FOURNAGE – D. DUCLOS – V. RUFIN – E. SMITH),

- décide de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Choix d'un nouveau cabinet d'urbanisme

Le cabinet GEOGRAM a été notre partenaire pour l'élaboration du PLU.

Ce cabinet met en place un nouveau service : conseil pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Depuis le mois de juillet 2015, la Commune travaille avec le cabinet Urbanence, qui se situe à MELUN.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de changer de cabinet d'urbanisme :

- Le cabinet GEOGRAM se situe plus près de notre commune,
- Les coûts sont identiques
- Le cabinet GEOGRAM nous propose des permanences en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (P. CARQUIN – Pouvoir de P. CARQUIN), autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Cabinet GEOGRAM.

Adhésion Commune Charly-Sur-Marne à l'USESA

La Commune de CHARLY-SUR-MARNE a demandé son adhésion à l'USESA (Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que toute demande d'adhésion de nouvelle commune doit être soumise à l'approbation des Communes déjà membres, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission de la Commune de CHARLY-SUR-MARNE.

Pierre CARQUIN demande si la Commune de CHARLY SUR MARNE a prévu des travaux sur ses réseaux. Il explique qu'il serait souhaitable que toute adhésion oblige la Commune adhérente à fournir un état de lieux de ses réseaux existants.

Madame le Maire répond que l'USESA fait faire un audit avant chaque adhésion.

Madame le Maire explique que la loi NOTRE oblige toutes les communes à adhérer à une Communauté de Communes ou un Syndicat avant 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (P. CARQUIN – Pouvoir de P. CARQUIN – V. SZUBA – C. FOURNAGE – Pouvoir C. FOURNAGE), donne son accord pour l'adhésion de CHARLY SUR MARNE à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)

Rue des Gravelles	AA 282	7 a 36 ca
8 Route de Rebais	AE 121	782 m2
10 Rue Depaux	AB 181	00 ha 01 a 85 ca
Faubourg d'En Bas	AB 45	29 m2
3 rue des Tulipes	AD 97	389 m2
12 Grande Rue	AB 319	981 m2
70 Grande Rue	AE 70	65 m2
76 Faubourg d'en Haut	AE 76	5 m2
16 Résidence les Marronniers	AC 132	297 m2
21 Résidence la Nogentaise	AC 28	672 m2
La Grande Masure	ZC 93	00 ha 01 a 02 ca
La Grande Masure	ZC 94	00 ha 81 a 49 ca
2 Impasse des Brelandières	AA 118	282 m2
48 La Ferotterie	AH 138	00 ha 09 a 36 ca
Mauperthuis	AH 136	00 ha 04 a 46 ca

Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le directeur de NOVABION propose une visite de l'usine. Si des conseillers sont intéressés, ils doivent se faire connaître en Mairie.

Pierre CARQUIN signale que le cheminement piéton (« chemin vert ») était mal dégagé et glissant durant les intempéries.

Concernant le déneigement des quais de la gare, Céline VERGEOT explique que l'agent de service de la SNCF est chargé de l'entretien des quais en cas d'intempéries.

Céline VERGEOT signale également que le Chemin des Vignes et le Chemin de la Poste pourraient être désherbés car il y a beaucoup de mousse.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué, en fin de séance, le vote d'une motion pour les horaires d'ouverture de la Poste de NOGENT L ARTAUD.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.